



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°CM

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013

DELIBERATION N° 13/023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE ENTRE LA VILLE DE ST LAURENT DE MURE ET L'EPORA Secteur Centre Village

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant Application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention d'études et de veille foncière signée le 19 janvier 2012 entre la ville de Saint Laurent de Mure et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'études et de veille foncière entre la ville de Saint Laurent de Mure et l'EPORA, relatif au centre village.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

19 AVR. 2013

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT